

2025-60**SEANCE DU 29 octobre 2025****DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNE****Arrondissement de
Montauban****COMMUNE DE BESSENS**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf octobre, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Jérôme FABRIS, Alain ROUBY, Magalie LALA, Vanessa DE CORTE, Audrey GRANIOU, Emmanuelle TOURNAY, Marjorie CIRODDE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Brigitte MOT, qui a donné procuration à Vanessa DE CORTE, Severine MONTANARO WIECZORECK, Guillaume CAUMON, Sylvain PENCHE, Nadège OGER, qui a donné procuration à Laetitia LAFORGUE, Amédée HUGANET, qui a donné procuration à Audrey GRANIOU, Serge MICHEL, Bastien PLANA qui a donné procuration à Magalie LALA, Pauline CONDAMINES-NOURRISSON, qui a donné procuration à Jérôme FABRIS.

Convocation: 23/10/2025

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, M. Jérôme FABRIS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°2025-60 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Flores TP en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes sur le territoire de la commune de Bessens relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-1 et suivants et R.181-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2025-08-14-00001 du 14 août 2025 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Flores TP en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes sur le territoire de la commune de Bessens relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation environnemental déposé à cet effet ;

Monsieur le Maire présente les termes du courrier en date du 14 août 2025 de M. le Préfet de Tarn-et-Garonne qui demande au conseil municipal d'émettre un avis sur une demande d'autorisation environnementale formulée par la société Flores TP en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes sur le territoire de la commune de Bessens relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le site est dépourvu de vocation marquée depuis la cessation de l'ancienne exploitation de carrière d'argile. Il est également le siège de fréquentations motorisées, sources de dégradations et nuisances, malgré les interdictions. L'ancienne activité « carrière » a d'ailleurs fortement marqué l'ensemble des composantes environnementales du secteur laissant en place un plan d'eau et des merlons périphériques plus ou moins hauts.

Depuis quelques années, en vue de faire évoluer ce site, la commune, propriétaire des lieux, a signé une convention avec l'entreprise FLORES TP avec plusieurs objectifs d'aménagements nécessitant des apports de terres :

- développement d'une frayère pour la Fédération de pêche qui bénéficie d'une mise à disposition de l'exercice du droit de pêche sur le plan d'eau via une convention signée avec la commune,
- aménagement d'une rampe d'accès à l'eau pour zone d'aspiration pompiers,
- travaux de sécurisation en partie Sud.

Néanmoins, l'augmentation continue du niveau du plan d'eau met en péril tout aménagement de berge. De plus, la fréquentation d'engins à moteur est toujours constatée, ce qui a contraint la collectivité à prendre un arrêté municipal pour fermer l'accès depuis le chemin des Vignes.

Dans ce contexte, le projet de l'entreprise Flores TP consiste à développer une activité de dépôt et de stockage de terres (exclusivement) tout en réalisant un site aménagé, maîtrisé et sécurisé de loisirs et de détente pour la population qui soit en outre un réservoir de biodiversité (alors que celle-ci y est actuellement pauvre). Si une partie des terres nécessaires aux aménagements

pourra être prise sur site (déblais/remblais), les apports extérieurs représenteront l'essentiel des volumes. En pratique, des terres excavées – uniquement des terres inertes non pollués et issus de chantiers locaux - seront utilisés en lieu et place de ressources naturelles.

Concrètement, une emprise côté Sud sera développée pour assurer le dépôt (transit) et le stockage des matériaux inertes non valorisables (installation de stockage de déchets inertes – ISDI). Cette emprise sera dissociée du reste du site par la construction d'une digue en terre. Le plan d'eau résiduel au Sud de cet ouvrage de séparation sera alors progressivement asséché jusqu'à remblaiement complet et réaménagement final.

En partie Nord, il s'agira, d'une part, d'effectuer des travaux de renaturation et de valorisation écologique, visant en particulier l'extension et la diversification des zones humides ainsi que la création de prairies mésophiles.

D'autre part, sont prévus d'importants aménagement destinés à conforter l'usage de lieu de détente et de loisirs pour le public. Ainsi, en complément des cheminements permettant de réaliser le tour complet du plan d'eau, plusieurs points d'intérêt sont proposés aux usagers :

- des postes d'observation de la faune (oiseaux) fréquentant les zones humides ;
- des espaces de contemplation et de repos pour les promeneurs par l'installation de bancs, d'assises plus ou moins proches du plan d'eau et en secteur plus ou moins ouvert : banc panoramique dominant à l'Ouest, tables de pique-nique au sein de la chênaie en point haut, gradins sur théâtre de verdure au Nord-Est,
- des lieux de découverte à vocation culturelle et pédagogique : totems d'informations et pédagogiques aux points d'entrée mais aussi au sein de l'espace d'accueil, table d'orientation en point haut dégagé, espace rhinocéros (réplique du squelette vieux de 22 millions d'années découvert dans les années 90 lors de l'exploitation de la carrière), espace land-art en point haut en bordure de chênaie,
- des lieux de pêche le long de berges dédiées en secteurs Sud-Est et Nord-Est (ponton, point d'accès à l'eau). La pêche en petite embarcation électrique sera maintenue avec néanmoins une interdiction d'accès en zone de quiétude (zones humides et îlots),
- un espace sportif en angle Nord-Est proposant un ensemble d'agrès répartis en bordure immédiate du cheminement de plus grande largeur.

Deux bâtis composant la zone d'accueil seront construits à l'Est du plan d'eau. Le premier abritera un espace couvert regroupant des tables de pique-nique et des panneaux d'information sur le site et pédagogiques (biodiversité – zones humides). Le second bâti regroupera les sanitaires ainsi qu'un espace permettant de proposer la vente au comptoir de boissons et de collations.

L'ensemble fait l'objet d'un programme d'insertion paysagère distinguant quatre secteurs :

- Au Nord, les hauteurs boisées sont conservées
- A l'Est, le projet paysage prévoit de requalifier la limite avec les zones de panneaux photovoltaïques.
- A l'Ouest, la limite avec la zone du hameau de Lapeyrière est également requalifiée pour renforcer une limite végétale suivant les codes des haies champêtres épaisses locales.
- Au Sud, l'objectif d'insertion se concentre sur la végétalisation de la future digue.

Il est rappelé par ailleurs que le site est actuellement déjà exploité par l'opérateur dans le cadre d'un contrat de bail conclu avec la commune en 2019. La présente demande d'inscription dans une procédure ICPE implique un encadrement plus strict de son activité sous la garantie et un contrôle accru des services de l'Etat.

Les nuisances pour les riverains sont enfin limitées grâce à une entrée des camions par le site ECOMAT, excluant tout surplus de trafic routier sur les voies publiques et permettant de contourner les zones habitées, et des horaires de travaux exclusivement en journée et en semaine.

Considérant ce qui précède, au vu, d'une part, de l'intérêt que présentent les aménagements de loisirs et de détente prévus à destination du public et ceux relatifs à la renaturation du site, et d'autre part, des mesures indiquées au dossier visant à maîtriser l'impact environnemental du projet et ses nuisances, il est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Flores TP en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière ;
- de préciser que cet avis favorable est donné sous la réserve stricte que les aménagements et mesures ci-dessus mentionnés soient intégralement mis en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Flores TP en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes sur le territoire de la commune de Bessens relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

DIT que cet avis est donné tout particulièrement au vu, d'une part, de l'intérêt que présentent les aménagements proposés pour la population en termes d'offre d'espaces de loisirs et, d'autre part, des mesures indiquées au dossier de consultation pour maîtriser l'impact environnemental du projet et les nuisances associées ;

AR Prefecture

082-218200178-20251029-DELIB2025_60-DE
Reçu le 30/10/2025
Publié le 30/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

PRECISE que cet avis est donné sous la condition stricte que les aménagements et mesures ci-dessus mentionnés soient intégralement mis en œuvre ;

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Bessens, le 29/10//2025

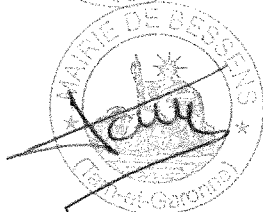
Le Maire,

Adrien RAPHET



Le Secrétaire de Séance,

Jérôme FABRIS



Certifiée exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le : 30 OCT. 2025

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 30 OCT. 2025

AR Prefecture

082-218200178-20251029-DELIB2025_60-DE
Reçu le 30/10/2025
Publié le 30/10/2025